

CONVENTION DE GESTION ENTRE

LA COMMUNE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

LOGEMENT D'URGENCE

ENTRE les soussignés,

La **commune de Lesparre-Médoc**, représentée par son Maire M. Bernard GUIRAUD, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal N°56 du 02 Juillet 2026,

ET

Le **Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)**, représenté par la Vice-Présidente, Mme Joelle MEYER, Conseillère Municipale déléguée au CCAS, dûment habilitée par délibération du Conseil d'Administration N° 039-26 du 7 Juillet 2026,

PREAMBULE

La commune de Lesparre-Médoc est propriétaire d'un appartement sis 5 Place Saint Clair, désigné comme logement d'urgence communal.

Le statut des CCAS est régi par les articles L. 123-4 et suivants du Code de l'Action Sociale et des Familles ainsi que le décret n°95-562 du 6 mai 1955.

Le CCAS est un établissement administratif public doté de la personnalité morale et d'une autonomie financière administré par un Conseil d'Administration.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : OBJET de la CONVENTION

La présente convention a pour objet de formaliser la gestion du logement d'urgence entre la commune de Lesparre-Médoc et le CCAS permettant ainsi à ce dernier d'accomplir les missions sociales qui lui sont attribuées.

Article 2 : SITUATION DU LOCAL

La commune de Lesparre-Médoc est propriétaire d'un appartement sis 5 Place Saint Clair, désigné comme logement d'urgence communal.

Ledit logement est type T3, d'une surface d'environ 85 m² et composé ainsi qu'il suit :

- 1 pièce à vivre ;
- 1 cuisine ;
- 2 chambres ;
- 1 Salle de bain et 1 Salle d'eau ;
- 1 WC ;

Article 3 : DUREE, RECONDUCTION, RESILIATION

La présente convention prend effet à la date de signature et ce, jusqu'au 30 juin 2032. Elle sera renouvelée par reconduction expresse.

Elle peut être résiliée par l'une ou l'autre des parties moyennant un préavis de trois mois par lettre simple.

Elle est faite à titre précaire et révocable à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

Article 4 : DÉSIGNATION des MODALITES

➤ **Pour la ville de Lesparre Médoc :**

La commune, propriétaire et bailleur, percevra la contribution au logement et aux fluides (*le loyer*). En contrepartie, elle assurera l'entretien du bâtiment et s'acquittera des charges de fonctionnement.

➤ **Pour le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) :**

La commune de Lesparre Médoc délègue au CCAS la gestion des dossiers présentés par les demandeurs et le suivi des personnes bénéficiaires du logement d'urgence.

A réception d'une demande, le CCAS devra convoquer la commission d'attribution afférente, ou présenter à M. le Maire toute requête urgente nécessitant une décision immédiate. Le contrat d'hébergement tripartite (*Ville de Lesparre Médoc/CCAS/Locataire*) sera établi par le CCAS.

Article 5 : MODIFICATION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant.

Article 6 : LITIGES

Les parties conviennent de rechercher un règlement amiable à toute difficulté d'application ou d'interprétation de la présente convention. Si aucune solution n'est trouvée, le Tribunal Administratif de Bordeaux sera compétent.

Article 7 : ÉLECTION de DOMICILE

Pour l'exécution de la présente convention et notamment pour la signification de tous actes de poursuites, les parties font élection de domicile au :

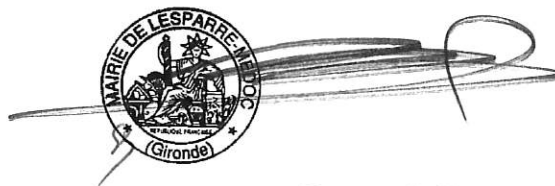
37 cours du Maréchal de Lattre de Tassigny 33340 LESPARRÉ

Fait en deux exemplaires, à Lesparre-Médoc, le **8 juillet 2026**

Pour le CCAS
La Vice-Présidente,

Joëlle MEYER

Pour la commune de Lesparre-Médoc
Le Maire,



Bernard GUIRAUD